



Football Club Fussy St Martin Vignoux
Mairie, place du 8 mai
18110 FUSSY

**BROCANTE
VIDE-
GRENIERS**

Fussy, Le vendredi 30 Janvier 2026

Madame, Monsieur,

Le Club de Fussy St Martin Vignoux est ravi de pouvoir organiser la **40 ème FOIRE A LA BROCANTE le lundi 06 avril 2026 (Lundi de Pâques) de 7h30 à 18h00**.

Comme les années précédentes elle se situera dans le bourg de Fussy à 7 Kms au nord de Bourges.

La location de l'emplacement est de 2€50 le mètre linéaire. Pour des raisons de sécurité, les véhicules seront garés en dehors du périmètre de brocante. Toutefois et dans la mesure du possible, si celui-ci vous est nécessaire à proximité, il sera inclus dans l'emplacement et par conséquent dans son coût.

Vous êtes **professionnels ou amateurs**, vous désirez participer à notre brocante alors venez nous rejoindre en remplissant le bulletin d'inscription ci-joint.

Afin de permettre à **notre équipe** d'organiser au mieux cette journée nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) Remplir lisiblement et précisément le bulletin d'inscription et le signer. (Attention à la dimension de votre véhicule pour le calcul du linéaire).
- 2) **Signer le règlement.**
- 3) Retourner le bulletin d'inscription, **la pièce d'identité et le chèque de réservation le lundi 30 Mars 2026 au plus tard** à l'adresse ci-dessous.

M. PHILOREAU Alain
FC Fussy St Martin Vignoux
MAIRIE
Place du 08 Mai 1945
18110 Fussy

**Aucune réservation ne sera prise après cette date.
Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.**

Lorsque votre inscription sera validée et votre emplacement établi nous vous enverrons une confirmation de réservation. L'identification de votre emplacement se fera le 06/04/2026 (jour de la brocante) à partir de 6 heures.

En espérant vous compter parmi nous, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Stéphanie LAVRAT, Présidente

Alain PHILOREAU, Secrétaire

BROCANTE/VIDE GRENIERS de la communede FUSSY Du **06/04/2026**Organisé par l'association **LE FC FUSSY ST MARTIN VIGNOUX****BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....Téléphone : **Adresse Email**Carte d'identité N° :
(Nom de la personne inscrite OBLIGATOIRE) Délivrée le Préfecture du :ou
Permis de conduire N° : Délivrée le Préfecture du :**(Nom de la personne inscrite OBLIGATOIRE)**
.....

Immatriculation du Véhicule :

Raison Sociale
.....

Adresse

Qualité du représentant à la manifestation : (nom, prénom, adresse, n°CNI à remplir)

N° inscription registre du commerce (professionnel): N° carte professionnelle :
..... Délivrée le, parEmplacement (s) : (2 € 50 le mètre) Véhicule : OUI NON Longueur :
..... (entourer la réponse)
Si oui prendre la longueur nécessaireObjets proposés à la vente :
.....Observations :
.....

Je soussigné(e)....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **06/04/2026**. Je reconnaissais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. J'atteste sur l'honneur en tant que « non professionnel » n'avoir pas participé à plus de deux manifestations cette année.

Je joins, **obligatoirement** à mon inscription le paiement de ma réservation auprès de l'association FC Fussy St Martin Vignoux (aucune réservation d'emplacement ne sera prise en compte sans le règlement). En cas d'absence le jour de la brocante, le règlement sera remboursé que pour **motif exceptionnel et sur justificatif**.

Fait à
Le

Signature :

PHOTOCOPIE PIECE D'IDENTITE OBLIGATOIRE

REGLEMENT

Article 1 : Le FC Fussy St Martin Vignoux est organisateur de la brocante/vide grenier se tenant dans les rues autour de la mairie, place de l'église et place de la poste à Fussy le **06/04/2026 de 7h30 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à **6h00**.

Article 2 : Une brocante/vide grenier est une manifestation organisée dans un lieu public **en vue de vendre ou d'échanger des objets usagés** et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Les particuliers ne pourront en aucun cas vendre des produits alimentaires. Les particuliers ne devront vendre ou échanger que des objets personnels usagés.

L'organisateur pourra demander à l'exposant de partir du site si les marchandises exposées ne sont pas conformes à la brocante/vide grenier.

Article 3 : Afin de satisfaire le plus grand nombre d'exposant, l'emplacement attribué ne sera pas forcément le même que l'année précédente. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit avoir rempli le bulletin d'inscription et fourni les pièces demandées au préalable.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être stationné dans le périmètre de la brocante. Toutefois, si celui-ci vous est nécessaire à proximité, il sera inclus dans l'emplacement, et par conséquent dans son coût. Par mesure de sécurité aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la brocante **entre 08h00 et 18h00**.

Article 5 : Il est formellement interdit de modifier la disposition des emplacements et d'exposer ses affaires sur les grilles et barrières des riverains sous peine d'exclusion immédiate. Seul, l'organisateur est habilité aux changements, si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après **8h00** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets invendus ainsi que vos divers détritus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place, mais être ramenés à votre domicile. L'emplacement devra être laissé dans un état irréprochable.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. **Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux**, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : Les gestes barrières restent de rigueur, nous vous demandons de respecter la distanciation, de vous laver les mains avec une solution hydro alcoolique avant de toucher les articles et le port du masque est recommandé.

Lu et Approuvé,

Signature,
(Obligatoire)